



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

**Projet de mise en conformité du système d'assainissement de Maïche présenté par la
Communauté de communes du Pays de Maïche (CCPM)**

**Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale
au titre de la « loi sur l'eau » sur les communes de Maïche, Belfays, Cernay-l'Eglise,
Damprichard et Ferrières-le-Lac**

La demande d'autorisation environnementale au titre de la « loi sur l'eau » relative au projet de mise en conformité du système d'assainissement de Maïche présentée par la Communauté de communes du Pays de Maïche, fera l'objet d'une enquête publique **du 9 novembre au 3 décembre 2021 jusqu'à 18h00**, sur le territoire des communes de Maïche, Belfays, Cernay-l'Eglise, Damprichard et Ferrières-le-Lac.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Maïche.

M. Jean-Pierre LEHEC, directeur territorial en retraite, a été désigné par le président du tribunal administratif de Besançon en qualité de commissaire enquêteur.

Conformément au code de l'environnement, le dossier non soumis à étude d'impact, comporte une note de présentation non technique, une présentation détaillée du projet et une étude d'incidence.

Pendant la période susvisée, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête dans les mairies des communes précitées, aux jours et heures d'ouverture habituels, à l'exception des jours fériés et sous réserve de dispositions particulières :

Maïche :

- **lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h30 à 18h00,**
- **mercredi de 9h00 à 12h00.**

Belfays :

- **lundi et vendredi de 9h00 à 12h00.**

Cernay-l'Eglise :

- **lundi de 8h30 à 12h00,**
- **mercredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h30,**
- **vendredi de 8h30 à 12h00.**

Damprichard :

- **lundi, mardi et jeudi de 10h00 à 12h00 et de 16h00 à 18h00,**
- **mercredi de 9h00 à 12h00,**
- **vendredi de 10h00 à 12h00 et de 16h00 à 17h00**
- **samedi de 9h00 à 12h00 (semaines paires uniquement)**

Ferrière-le-Lac :

- mardi de 14h00 à 17h00,
- jeudi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h15.

En outre, le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le Doubs à l'adresse suivante : www.doubs.gouv.fr (Rubrique Publications/ Publications légales/Enquêtes publiques/Autres enquêtes).

Un poste informatique pour la consultation du dossier, sera également mis à disposition du public à la préfecture du Doubs (Hall d'entrée – Point numérique) du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30.

Les observations et propositions pourront être consignées sur les registres ouverts à cet effet dans les mairies précitées, ou adressées directement par écrit à la mairie de Maîche, siège de l'enquête (rue du Général de Gaulle – BP 39 - 25 120 Maîche), à l'attention de M. Jean-Pierre LEHEC, commissaire enquêteur, qui les annexera au registre d'enquête.

Elles pourront également être transmises par voie électronique **du 9 novembre au 3 décembre 2021 jusqu'à 18h00** à l'adresse suivante : pref-observations-enquetes-publiques@doubs.gouv.fr (objet à rappeler obligatoirement : Assainissement de Maîche).

Elles seront consultables sur le site internet des services de l'Etat dans le Doubs (adresse et rubrique précitées).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public dans les mairies suivantes :

- le mardi 9 novembre 2021 de 9h30 à 12h00 à Damprichard,
- le jeudi 18 novembre 2021 de 9h30 à 12h00 à Ferrière-le-Lac,
- le vendredi 3 décembre 2021 de 15h30 à 18h00 à Maîche.

Pour se rendre dans les mairies concernées et à la préfecture du Doubs, le port du masque sera obligatoire. Les mesures dites « barrières » afin d'éviter la propagation du virus Covid-19 devront être respectées. Il conviendra également d'apporter son propre stylo pour déposer ses observations et propositions sur le registre d'enquête.

Toutes informations relatives à ce projet peuvent être demandées auprès de Monsieur Vivien FEURTEY :

- 06.77.24.73.65
- vfeurtey@ccpm-maiche.com

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur recevra, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de 15 jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse, le commissaire enquêteur transmettra au préfet du Doubs les registres et ses pièces annexes, accompagnés de son rapport et dans un document séparé, de ses conclusions motivées.

Le préfet du Doubs adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, au président de la Communauté de communes du Pays de Maîche, et aux maires de Maîche, Belfays, Cernay-l'Église, Damprichard et Ferrières-le-Lac pour y

être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également consultables, dans les mêmes conditions, à la préfecture du Doubs (Bureau de la coordination, de l'environnement et des enquêtes publiques) et sur le site internet des services de l'Etat dans le Doubs précité.

Le Préfet du Doubs est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à cette demande d'autorisation environnementale au titre de la « loi sur l'eau ».

Le présent avis d'enquête est également consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le Doubs, à l'adresse précitée.

Le Préfet,
Par délégation,
Le Directeur,

Christian HAAS